



VOS REF

**NOS REF** LE- DI-CDI-TOU-DIR-20-01607

**INTERLOCUTEUR** Quentin LEGENDRE

**TÉLÉPHONE** 05 62 14 91 57

**PORT** 06 98 93 79 50

Monsieur Etienne GUYOT  
Préfet de la Région Occitanie  
PREFECTURE DE REGION  
1, place Saint-Etienne  
31038 Toulouse cedex 09

**OBJET** Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Midi-Pyrénées

Toulouse, le 18 décembre 2020

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 7/2/2013, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Midi-Pyrénées, conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 codifié à l'article D. 321-11 du Code de l'énergie<sup>1</sup>.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Il comporte un article 7.3 intitulé « Evolutions du schéma » qui permet la mise en œuvre « d'adaptations mineures », sur approbation préfectorale. Cet article répondait au silence du décret de 2012 dans sa version initiale sur le traitement de demandes de raccordement dans des zones où la capacité réservée s'avérait insuffisante.

Or, le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 a introduit le mécanisme de transfert. Ainsi, en vertu des dispositions de l'alinéa IV de l'article 12 du décret du 20 avril 2012 modifié codifié à l'article D. 321-21 du Code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...].* »

Il ressort donc des dispositions du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

---

<sup>1</sup> Le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie a abrogé les décrets n° 2012-533 et n° 2014-760.



Cette même disposition précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. Par conséquent, le mécanisme de transfert prévu par l'article D. 321-21 du Code de l'énergie peut être appliqué, l'article 7.3 précité étant devenu sans objet.

Nous ne pouvons à présent plus raccorder de producteurs sans recours au mécanisme de transfert de capacités. C'est pourquoi nous avons recours, par le présent courrier, à la procédure de transferts prévue par l'article D. 321-21 selon lequel :

*« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». »*

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS.

Conformément au point 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 9 décembre 2020.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS et RTE sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

***Le Chef du service Etudes Décisionnelles***

***Thibaud CHATRY***

Annexes : Liste des transferts

## **Annexe 1 : liste des transferts de capacité réservée et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Midi-Pyrénées**

### **Transfert N°1 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Bordières d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,18 MW situé sur la commune d'Escalquens, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Bordières de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Jean Brunhes de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,93 MW sur le poste 63 kV de Bordières pour une capacité totale de 5 MW,
- De 3,815 MW sur le poste 63 kV de Jean Brunhes pour une capacité totale de 4 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

### **Transfert N°2 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Lannemezan d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4,07 MW situé sur la commune de Lannemezan, dans les Hautes Pyrénées, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lannemezan de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Artigues de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,16 MW sur le poste 63 kV de Lannemezan pour une capacité totale de 9 MW,
- De 0 MW sur le poste 63 kV de Artigues pour une capacité totale de 0 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

### **Transfert N°3 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gaillac d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,99 MW situé sur la commune de Larroque, sans le Tarn, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gaillac de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Fabian de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,77 MW sur le poste 63 kV de Gaillac pour une capacité totale de 18 MW,
- De 4 MW sur le poste 63 kV de Fabian pour une capacité totale de 4 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

### **Transfert N°4 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Beaumont-de-Lomagne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 3,825 MW situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, dans le Gers, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Beaumont-de-Lomagne de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Fabian de 4 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,47 MW sur le poste 63 kV de Beaumont-de-Lomagne pour une capacité totale de 6 MW,
- De 0 MW sur le poste 63 kV de Fabian pour une capacité totale de 0 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°5 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Teich d'un projet de production hydraulique d'une puissance de 0,995 MW situé sur la commune d'Orlu, en Ariège, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Teich de 0,3 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Foix de 0,3 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,12 MW sur le poste 63 kV de Teich pour une capacité totale de 3,3 MW,
- De 0,473 MW sur le poste 63 kV de Foix pour une capacité totale de 4,7 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°6 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Mouillonne d'un projet de production photovoltaïque BT d'une puissance de 0,09 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Mouillonne de 0,1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Boulbonne de 0,1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,04 MW sur le poste 63 kV de Mouillonne pour une capacité totale de 8,9 MW,
- De 0,2 MW sur le poste 63 kV de Boulbonne pour une capacité totale de 12,5 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°7 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Belem d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,25 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Belem de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Tarascon de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,85 MW sur le poste 63 kV de Belem pour une capacité totale de 3 MW,
- De 0,741 MW sur le poste 63 kV de Tarascon pour une capacité totale de 1 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°8 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Millau d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4 MW situé sur la commune de la Bastide Pradines, en Aveyron, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Millau de 5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de LavaudII de 3 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gourdon de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,68 MW sur le poste 63 kV de Millau pour une capacité totale de 24,3 MW,
- De 1,255 MW sur le poste 63 kV de LavaudII pour une capacité totale de 2 MW
- De 2,337 MW sur le poste 63 kV de Gourdon pour une capacité totale de 3 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°9 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Lauras d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,099 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lauras de 1,5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gourdon de 1,5 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 1,48 MW sur le poste 63 kV de Lauras pour une capacité totale de 9,4 MW,
- De 0,837 MW sur le poste 63 kV de Gourdon pour une capacité totale de 1,5 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°10 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Daux d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,096 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Daux de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Jean Brunhes de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,85 MW sur le poste 63 kV de Daux pour une capacité totale de 6 MW,
- De 2,815 MW sur le poste 63 kV de Jean Brunhes pour une capacité totale de 3 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°11 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Riveneuve d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,099 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Riveneuve de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Usson de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 1,94 MW sur le poste 63 kV de Riveneuve pour une capacité totale de 13 MW,
- De 2,797 MW sur le poste 63 kV de Usson pour une capacité totale de 3 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°12 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Biacave d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,865 MW situé sur la commune de Lanne, dans les Hautes Pyrénées, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Biacave de 1,5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Maubourguet de 1,5 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,5 MW sur le poste 63 kV de Biacave pour une capacité totale de 8,5 MW,
- De 13,959 MW sur le poste 63 kV de Maubourguet pour une capacité totale de 17,5 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.



**Transfert N°13 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Castelsarrasin d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,09 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Castelsarrasin de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Ste Alauzie de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,36 MW sur le poste 63 kV de Castelsarrasin pour une capacité totale de 5 MW,
- De 0,724 MW sur le poste 63 kV de Ste Alauzie pour une capacité totale de 1,2 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°14 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gourdan d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,08 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gourdan de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de seix de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,88 MW sur le poste 63 kV de Gourdan pour une capacité totale de 3 MW,
- De 1,7 MW sur le poste 63 kV de seix pour une capacité totale de 2 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°15 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Rodez d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,098 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Rodez de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de La Prade de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,8 MW sur le poste 63 kV de Rodez pour une capacité totale de 14,1 MW,
- De 0,9 MW sur le poste 63 kV de La Prade pour une capacité totale de 1 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°16 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Vic Fezensac d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,081 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Vic Fezensac de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Riscle de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,84 MW sur le poste 63 kV de Vic Fezensac pour une capacité totale de 6 MW,
- De 3,4 MW sur le poste 63 kV de Riscle pour une capacité totale de 4 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°17 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Villefranche de Rouergue d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,083 MW, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Villefranche de Rouergue de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Rignac de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,77 MW sur le poste 63 kV de Villefranche de Rouergue pour une capacité totale de 4,5 MW,
- De 5,2 MW sur le poste 63 kV de Rignac pour une capacité totale de 10 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.

**Transfert N°18 :**

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Soulom d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 3,61 MW situé sur la commune de Cauterets, dans les Hautes Pyrénées, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Soulom de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de St-Lary de 4 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,39 MW sur le poste 63 kV de Soulom pour une capacité totale de 4 MW,
- De 0,6 MW sur le poste 63 kV de St-Lary pour une capacité totale de 1 MW

Ce transfert de capacité réservée n'a aucun impact sur la quote-part régionale. Il n'entraîne aucune contrainte sur les réseaux de transport et de distribution publics d'électricité.